



# Module 3 - Les droits des Autochtones

---

Ce module porte sur :

- Les traités historiques et modernes.
- Les droits ancestraux : l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*
- La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
- L'appel à l'action n° 92 : Affaires et réconciliation

Financé par le gouvernement du  
Canada par le biais du  
Programme du service  
d'apprentissage

Canada

# Aperçu de la formation

---

## 1. Les Traités au Canada

- ☞ Qu'est-ce que les traités ?
  - ❓ Les traités sont-ils valides sous compétence canadienne?
  - ❓ Que sont les ententes sur les revendications territoriales globales ?
  - ❓ Les traités constituent la base de la relation entre la Couronne et les Premières Nations.
- 

## 2. Comprendre les droits légaux des Autochtones

- ☞ Que sont les droits des Autochtones ?
  - ❓ La Couronne britannique et les Premières Nations signataires des traités historiques...  
  
La Loi sur les Indiens est la principale loi que le gouvernement fédéral utilise pour administrer le statut d'Indien, les gouvernements locaux des Premières Nations et la gestion des terres de réserve. La Loi sur les Indiens concerne les personnes qui ont le statut d'Indien. Elle ne mentionne pas directement :
- 

## 3. La Réconciliation par les affaires

- ☞ La Réconciliation et les PME
-

## 4. La DDPA

☞ Qu'est-ce que la DDPA ?

☒ Pourquoi le Canada a-t-il refusé pendant plus d'une décennie d'adhérer à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) ?

---

☒ Que pensez-vous de l'autogouvernance autochtone et de son importance dans la société actuelle? Quels sont les avantages et les défis potentiels de la mise en œuvre de l'autogouvernance autochtone ?

# Les Traités au Canada

---

## Qu'est-ce que les traités ?

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)*, devenu la *Loi constitutionnelle de 1867*, a créé la Puissance du Canada et, en vertu de l'article 91(24), a donné au Parlement du Canada la compétence exclusive sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens ». En 1939, la Cour suprême a décidé que le terme « Indiens » de l'article 91(24) incluait les Inuits.

“Le Canada est le terrain d’essai d’une noble idée – l’idée selon laquelle des peuples différents peuvent partager des terres, des ressources, des pouvoirs et des rêves tout en respectant leurs différences. L’histoire du Canada est celle de beaucoup de ces peuples qui, après bien des tentatives et des échecs, s’efforcent encore de vivre côte à côte dans la paix et l’harmonie. »”



**Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones**

1996

## Qu'est-ce que les traités conclus avec les peuples autochtones?

Les traités sont des accords conclus entre le gouvernement du Canada, les groupes autochtones et, souvent, les provinces et les territoires, qui définissent les droits et obligations permanents de chaque partie.

Ces accords définissent les droits et les avantages découlant des traités pour chaque groupe. Les droits issus des traités et les droits ancestraux, communément appelés droits autochtones, sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et font partie intégrante de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones que le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter.

Les traités conclus avec les peuples autochtones comprennent à la fois :

- Les traités historiques avec les Premières Nations.
- Les traités modernes, également appelés ententes sur les revendications territoriales globales avec les groupes autochtones.

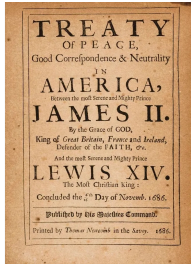
À partir de 1701, la Couronne britannique a conclu des traités avec des groupes autochtones dans les colonies britanniques d'Amérique du Nord, qui deviendront plus tard des parties du Canada. Ces traités visaient à soutenir des relations économiques et militaires pacifiques. La Couronne est le nom légal pour désigner les gouvernements britannique et plus tard fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada.

Au cours des deux siècles suivants, la Couronne a signé des traités qui définissaient les droits respectifs des peuples autochtones et des nouveaux arrivants européens d'utiliser les terres nord-américaines que les peuples autochtones occupaient traditionnellement. Les traités historiques signés après 1763 ont fourni à la Couronne de vastes superficies de terres, occupées par les Premières Nations, à la Couronne (transfert de leur titre ancestral à la Couronne) en échange de terres de réserve et d'autres avantages.

Le processus d'élaboration des traités a été officiellement établi par la [Proclamation royale de 1763](#).

## Le gouvernement du Canada reconnaît 70 traités historiques signés au Canada de 1701 à 1923.

### ✓ 1701-1760



## Les traités de paix et de neutralité

Alors que les Britanniques et les Français luttèrent pour le contrôle de l'Amérique du Nord, ils ont transformé leurs alliances commerciales respectives avec les Premières Nations

en alliances militaires cruciales qui ont apporté un soutien vital aux deux camps et, dans certains cas, ils ont conclu les premiers traités comme l'accord d'Albany de 1701. Après la fin de la guerre de Sept Ans, les commandants militaires britanniques ont conclu deux traités en 1760. Le Traité de Swegatchy, avec le principal groupe d'alliés autochtones des Français, et un traité avec les Hurons-Wendat de Lorette. Ces deux traités ont marqué le début d'une période de neutralité pour

les anciens alliés autochtones de la France. En échange, ceux-ci obtenaient le maintien de leur accès aux territoires traditionnels pour les Algonquins, la protection des sites des villages des Premières Nations, du territoire traditionnel des Algonquins, le droit de commerce avec les Britanniques et le maintien des pratiques traditionnelles des Hurons.

---

### ✓ 1725-1779



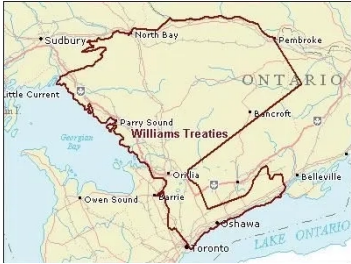
## Les traités de paix et d'amitié

De 1725 à 1779, les autorités britanniques en Nouvelle-Écosse signent une série de traités avec les Mi'kmaq, les Malécites et les Passamaquoddy de la région des

Maritimes. Ces tribus étaient des alliées de longue date de la France en Acadie depuis plus d'un siècle. En tant qu'alliés, les Mi'kmaq, les Malécites et les Passamaquoddy ont souvent été mobilisés et ont combattu les militaires et les colons britanniques lors des différents conflits entre la France et la Grande-Bretagne.

---

## ✓ 1764-1862/1923



## Les cessions de terres du Haut-Canada et les traités Williams

Entre 1764 et 1862, les agents du ministère des Affaires indiennes et les peuples autochtones ont négocié plus

de 30 cessions de terres dans la région des Grands Lacs. Ces cessions de terres, comprenant généralement des paiements uniques en argent et peu d'obligations permanentes, ont facilité le développement du sud et de l'est de l'Ontario.

En 1916, une commission d'enquête conjointe établie par l'Ontario et le Canada a recommandé la négociation d'un nouveau traité dans la région s'étendant de la baie Georgienne à la rivière des Outaouais, au lac Simcoe et aux terres situées à l'ouest de la baie de Quinte. Les traités Williams de 1923, nommés d'après le président de la commission royale, prévoient le transfert de toutes les terres de la région à la Couronne en échange d'un paiement unique fixe en argent.

---

## ✓ 1850-1854



## Les traités Robinson et les traités Douglas

En 1850, William Robinson entame des négociations avec les habitants autochtones, principalement les Ojibwés, de la région au nord des Grands Lacs. Deux traités en résultent :

l'un pour la rive nord du lac Supérieur (traité Robinson-Supérieur) et l'autre pour les régions du lac Huron et de la baie Georgienne (traité Robinson-Huron). Ces traités diffèrent sensiblement de ceux négociés dans le sud de la province, car ils garantissent la création de réserves, de rentes et le maintien des droits de chasse et de pêche sur les terres inoccupées. La même année, James Douglas entame les négociations du premier des quatorze traités conclus avec certaines Premières nations de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. Ces traités, conclus entre 1850 et 1854, prévoient la cession de terres situées à proximité des postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson et à Victoria. En échange, les peuples autochtones se voient accorder le droit permanent de chasser et de pêcher, la création de terres pour des réserves, et un paiement unique.

---

### ✓ 1871-1921





## Les traités numérotés

Après l'acquisition de la charte de la Terre de Rupert, achetée à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1869, et la création de la province du Manitoba en 1870, le Dominion du Canada entreprend la conclusion d'une

série de traités entre 1871 et 1921 afin d'obtenir le titre ancestral dans le Nord-Ouest. Fondés sur le modèle des traités Robinson de 1850, onze traités ont été négociés pour englober toutes les vallées des Prairies, du Nord de l'Ontario et de la rivière la Paix et du fleuve Mackenzie.

Les traités numérotés sont en grande partie responsables de l'expansion de l'agriculture et de la colonisation dans les Prairies canadiennes, de la construction du chemin de fer transcontinental et de l'affirmation de la souveraineté canadienne dans les Territoires du Nord-Ouest.

Source : Gouvernement du Canada, « Sommaires des traités pré-1975 » :  
<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1370362690208/1544619449449>

Ces traités constituent la base des relations entre la Couronne et 364 Premières Nations, représentant plus de 600 000 membres des Premières Nations au Canada.

Le Canada et les Premières Nations ont souvent des opinions divergentes en ce qui concerne la mise en œuvre des traités historiques. Ces questions sont complexes et ne sont pas faciles à résoudre.

---

## **Les traités sont ils valides sous compétence canadienne?**

Oui

Non

---

## **Que sont les ententes sur les revendications territoriales globales ?**

Traités historiques

Traités modernes

---

## **Les traités constituent la base de la relation entre la Couronne et les Premières Nations.**

Vrai

Faux

---

# Comprendre les droits légaux des Autochtones

---

## Que sont les droits des Autochtones ?

Les droits ancestraux (communément appelés droits autochtones) sont un ensemble de droits collectifs, que détiennent les sociétés autochtones distinctes, découlant de leur statut en tant que premiers peuples du Canada. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et affirme ces droits.

La Constitution ne définit pas les droits ancestraux en vertu de l'article 35, mais ils peuvent inclure :

- le titre autochtone ou les droits de propriété sur les terres,
- les droits d'occupation et d'utilisation des terres et des ressources, tels que les droits de chasse et de pêche;
- le droit à l'autonomie gouvernementale;
- les droits culturels et sociaux.

Les droits autochtones au titre de l'article 35 varient d'un groupe à l'autre en fonction des coutumes, des pratiques et des traditions qui font partie de leurs cultures distinctives.

Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les groupes autochtones lorsqu'il envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels

## **Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982***

## Carte à retourner 1

---

Recto

Verso

Paragraphe 35 (1)

### **35 (1)**

**Les droits existants  
-- ancestraux ou  
issus de traités --,  
des peuples  
autochtones du  
Canada sont  
reconnus et  
confirmés.**

## Carte à retourner 2

---

Recto

Verso

Paragraphe 35 (2)

### **35 (2)**

**Dans la présente loi,  
peuples autochtones du  
Canada s'entend  
notamment des Indiens,  
des Inuit et des Métis du  
Canada[LD1] . [LD2]**

**[LD1]There is no "s" in the  
text of the law. This is the  
subject of an ongoing  
debate about this. In  
French, the word**

### Carte à retourner 3

---

Recto

Paragraphe 35 (3)

Verso

#### **35 (3)**

**Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.**

### Carte à retourner 4

---

Recto

Paragraphe 35 (4)

Verso

#### **35 (4)**

**Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.**

## Qu'est-ce que les droits issus de traités?

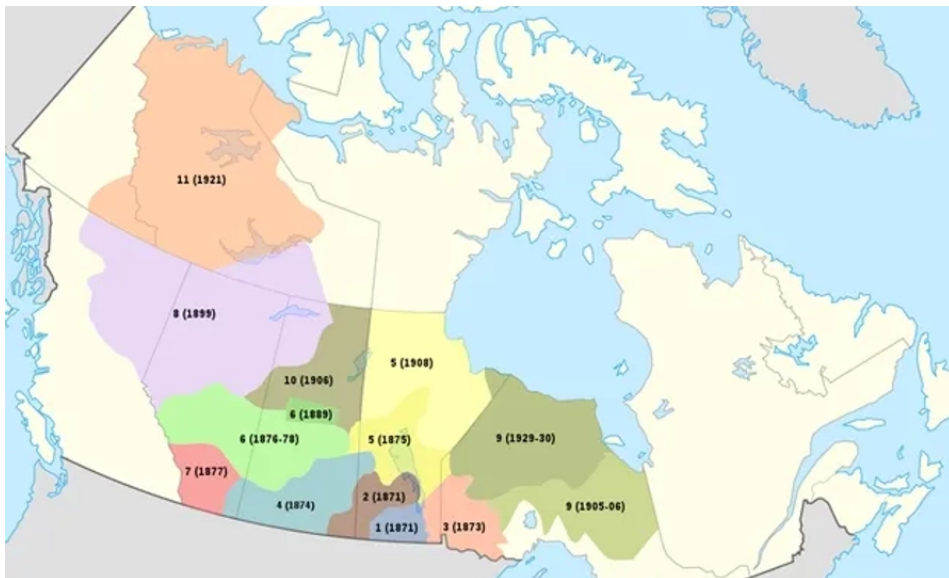
Les droits conférés par les traités sont des droits énoncés dans un traité historique ou moderne. Ces droits sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les traités définissent des droits, avantages et obligations particuliers pour les signataires qui varient d'un traité à l'autre. Les traités et les droits issus de traités varient également selon le moment et les circonstances dans lesquelles ils ont été négociés.

- Par exemple, dans les traités historiques (signés avant 1975), les droits et avantages découlant des traités comprennent souvent, mais pas toujours : les terres à réserver à l'usage exclusif des Premières Nations (appelées **réserves**);
- les sommes à verser chaque année à une Première Nation (appelées **annuités**);
- les **droits de chasse et de pêche** sur les terres inoccupées de la Couronne;
- les **écoles** et les enseignants dans les réserves qui doivent être payés par le gouvernement;
- les **avantages ponctuels** (comme l'équipement agricole et les animaux, les munitions et les vêtements).

Les traités modernes négociés avec les groupes autochtones, après 1975, peuvent inclure, entre autres :

Les traités modernes négociés avec les groupes autochtones, après 1975, peuvent inclure entre autres :

- les exigences en matière de consultation et de participation;
- la propriété des terres;
- les droits de récolte des animaux sauvages;
- les règlements financiers;
- la participation à l'aménagement du territoire et à la gestion des terres dans des régions précises;
- l'autonomie gouvernementale.
- le partage des recettes tirées des ressources et les mesures pour participer à l'économie canadienne;
- les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de l'entente (comme la planification de la mise en œuvre).



## Interprétation des traités

Les Canadiens (Britanniques) et les Premières Nations ont assisté aux mêmes réunions, écouté les mêmes discours (traduits) et signé les mêmes documents. Pourtant, ils avaient (et ont toujours) deux conceptions totalement différentes de l'objet des traités et des promesses faites par chaque partie. Ces différences de compréhension sont ancrées dans deux visions du monde totalement différentes, et deux concepts totalement différents de la propriété foncière et des objectifs en conflit.

## La Loi sur les Indiens

Les citoyens des Premières Nations qui sont régis par la *Loi sur les Indiens* et qui résident dans une réserve relèvent de la responsabilité fédérale en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation et de nombreuses formes de prestations sociales qui, pour le reste de la population, sont de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral gère les terres de leurs réserves et les richesses collectives « en fiducie », à moins qu'elles n'aient bénéficié de certains programmes fédéraux leur permettant une certaine indépendance en matière de gestion économique et d'accords de financement. Malgré le rôle dominant du gouvernement fédéral, l'**article 88 de la Loi sur les Indiens** prévoit que les lois provinciales d'application générale s'appliquent aux personnes régies par la *Loi sur les Indiens*.

Les Métis n'ont jamais été soumis à la *Loi sur les Indiens*. Ils bénéficient des mêmes services que la population générale en matière de santé, d'éducation et de prestations sociales, bien qu'il existe désormais de nombreux programmes fédéraux (dans le domaine de l'emploi et du développement des entreprises, par exemple) auxquels ils peuvent accéder en tant qu'Autochtones.

---

## La Couronne britannique et les Premières Nations signataires des traités historiques...

Options de réponse pour les entrées numérotées ci-dessous:

① a) la même

b) une différente

avait 1: \_\_\_\_ compréhension de la propriété des terres.

---



**La Loi sur les Indiens est la principale loi que le gouvernement fédéral utilise pour administrer le statut d'Indien, les gouvernements locaux des Premières Nations et la gestion des terres de réserve. La Loi sur les Indiens concerne les personnes qui ont le statut d'Indien. Elle ne mentionne pas directement :**

- Les membres des Premières Nations non inscrits
- Les Métis
- Les Inuits
- Tout ce qui précède
- Les Métis ni les Inuits

# La Réconciliation par les affaires

---

## La Réconciliation et les PME

Même les entrepreneurs ou les petites et moyennes entreprises (PME) ont un rôle à jouer dans la réconciliation par les affaires. Vos activités quotidiennes ne nécessitent pas forcément un processus qui vous obligerait à consulter une communauté ou à une concertation avec celle-ci. Cependant, il existe de nombreuses façons par lesquelles vous pouvez soutenir l'économie autochtone.

Parmi les mesures susceptibles de favoriser la réconciliation commerciale, on peut citer la liste suivante, qui n'est pas exhaustive. N'oubliez pas de cocher chaque case au fur et à mesure.

### Actions en faveur d'un leadership inclusif

•

- Développez un modèle d'apprentissage culturel pour vous et votre entreprise afin de vous assurer que tout le monde est sur la même longueur d'onde dans un processus d'apprentissage en évolution constante. Il peut s'agir d'engager un consultant, d'assister à une conférence ou à un événement, de participer à un exercice de couvertures de Kairos ou de contacter une organisation autochtone locale qui proposera un programme adapté à votre entreprise.
- Procédez à un examen interne des pratiques et des politiques afin d'assurer un appui aux entreprises appartenant à des minorités et à des Autochtones. Le programme Relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du CCEA peut être utile pour définir les bases de la réalisation de vos objectifs en matière de relations autochtones et pour confirmer la performance de votre entreprise dans le domaine des relations avec les Autochtones.
- Devenez membre d'une association d'entreprises autochtones. Le CCEA est le plus grand et le seul groupe national d'entreprises autochtones, mais il existe de nombreuses organisations régionales qui sont excellentes pour établir des liens entre les entreprises non autochtones et autochtones.



## Développement des affaires

- Établissez des relations interentreprises en contactant les chambres de commerce locales et les organisations autochtones. Ces organisations connaissent un grand nombre d'entreprises opérant dans votre région. Le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA) possède le plus grand répertoire d'entreprises autochtones au Canada, plus de 10 000 entreprises y étant répertoriées. Les entreprises autochtones offrent des services dans tous les domaines; il est possible, entre autres, de travailler avec des imprimeurs, des traiteurs, des entrepreneurs, des services de sécurité, des concepteurs, des consultants autochtones pour contribuer à la croissance de votre entreprise.
- Participez à des événements de réseautage.



## Approvisionnement

- Utilisez des produits d'origine autochtone. Stockez-les dans votre magasin, utilisez-les dans votre bureau ou exposez les œuvres d'un artiste local dans votre espace de travail. L'achat de biens et de services authentiques auprès d'entreprises autochtones permet de promouvoir les connaissances et les valeurs autochtones.
- Faites la promotion des entreprises autochtones auprès de votre personnel, de vos partenaires commerciaux ou de vos clients. C'est une méthode éprouvée pour renforcer la présence autochtone dans l'économie locale.



## Relations avec la communauté

- Prenez part aux activités communautaires telles que des événements organisés par des Autochtones, ou même donnez de votre temps, de vos ressources ou de votre soutien bénévolement à des activités culturelles. En plus d'améliorer le bien-être de la communauté, cela pourrait créer des occasions de réseautage et d'affaires.
- Embauchez du personnel autochtone. Faites connaître vos postes auprès des bureaux communautaires, des sociétés de développement économique ou d'autres organisations autochtones.
- Offrez une formation en cours d'emploi ou un mentorat pour soutenir les jeunes ou les nouveaux employés dans leur réussite. Des subventions gouvernementales peuvent permettre d'embaucher des Autochtones, ce qui est bénéfique tant pour la réussite de votre entreprise que pour celle de l'employé autochtone.



## Guide du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone

- Le « Guide de la réconciliation des entreprises au Canada » publié par le Conseil canadien pour les entreprises autochtones (CCEA) est une ressource qui offre des conseils aux entreprises sur la manière de promouvoir les efforts de réconciliation avec les peuples autochtones au Canada. Le guide vise à aider les entreprises à comprendre l'importance de l'inclusion des Autochtones et les opportunités économiques qui peuvent découler de l'établissement de relations significatives avec les communautés autochtones.
- Le guide aborde des sujets tels que l'histoire et le contexte de la réconciliation, la compréhension des cultures et des perspectives autochtones, l'engagement avec les communautés autochtones, la mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement autochtone efficaces, et la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat autochtone. Il sert d'outil pratique pour les entreprises qui souhaitent intégrer les principes de réconciliation à leurs opérations et contribuer ainsi au développement économique des Autochtones.



## **Partenariat avec des entreprises autochtones**

[🔗 Visiter la page](#)

La relation entre les peuples autochtones et le reste du Canada est souvent source de confusion. Dans le contexte commercial, nombreux sont ceux qui considèrent qu'un partenariat autochtone n'est pas différent d'un partenariat avec n'importe quel autre groupe qui compose l'ensemble multiculturel du Canada.

En tant que premiers peuples du Canada, les peuples autochtones jouent depuis longtemps un rôle clé dans l'histoire du commerce au pays. Cependant, si les contributions économiques des peuples autochtones ont été immenses, on ne peut pas nier que l'histoire coloniale du Canada et les restrictions juridiques prévues par la *Loi sur les Indiens* ont fait obstacle à leur pleine participation à l'économie canadienne.

L'économie privée autochtone représente à elle seule environ 12 milliards de dollars par an, et ne cesse d'augmenter. La population autochtone est également plus jeune et croît plus rapidement que la population canadienne en général. Les questions de compétences, de main-d'œuvre et d'innovation sont donc d'une importance clé, à la fois pour les communautés autochtones et pour l'économie canadienne. Des progrès impressionnants sont réalisés dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la réussite économique individuelle. En effet, les Autochtones créent neuf fois plus d'entreprises que la moyenne canadienne. **La communauté des entreprises autochtones compte plus de 50 000 membres** et on estime que 12 % d'entre elles sont des grandes entreprises qui appartiennent à des communautés. En 2016, environ 5 % de la population canadienne s'identifiait comme Autochtone. Entre 2006 et 2011, le nombre de travailleurs autochtones est passé à 21 %, et environ 38 % de la population autochtone est titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires.

Veiller à ce que les Autochtones jouent un rôle significatif et substantiel dans l'économie est la voie la plus pertinente et la plus impactante pour la réconciliation économique et commerciale au Canada.

Le **principe de la septième génération**, basé sur la tradition orale des Haudenosaunee (Iroquois), nous encourage à faire des choix nous permettant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la qualité de vie et la santé des écosystèmes locaux pour les sept générations à venir. Ce principe guide les initiatives « vertes » modernes et inspire les notions durables sociales et politiques actuelles.

L'industrie non autochtone doit s'efforcer de travailler avec ces communautés de manière à répondre aux besoins actuels, tout en garantissant la disponibilité des ressources pour les générations futures. Cela nécessite une approche globale élaborée conjointement par l'entreprise et la communauté d'intérêts.

## **1. Les arguments économiques en faveur de la réconciliation commerciale.**

L'économie autochtone contribue annuellement plus de 30 milliards de dollars à l'économie canadienne et comprend plus de 50 000 entreprises autochtones à travers le Canada. Les entreprises autochtones se sont développées rapidement ces dernières années, leur nombre ayant triplé entre 1996 et 2016, passant de 20 195 à 62 330. La croissance rapide de l'économie autochtone s'aligne sur les tendances démographiques des peuples autochtones, dont la population croît quatre fois plus vite que la population non autochtone au Canada, soit de 42,5 % depuis 2006.

Compte tenu de ces tendances, une pression considérable s'exerce sur les partenaires non autochtones pour qu'ils renforcent leurs efforts d'engagement autochtone afin d'assurer la prospérité continue des générations futures.

## **2. Les arguments en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en faveur de la réconciliation commerciale.**

En démontrant un véritable engagement envers la réconciliation commerciale, votre entreprise peut combler l'écart socioéconomique grandissant entre les peuples autochtones et non autochtones. Les valeurs éthiques de votre stratégie de RSE se répercuteront sur les parties prenantes internes et externes, en relevant les défis de la communauté, en éduquant le personnel et en distinguant votre entreprise en tant que leader d'opinion. Les initiatives en matière de RSE peuvent garantir que votre entreprise s'adapte à l'évolution des politiques gouvernementales et à la culture locale et nationale.

Un engagement à l'égard de la réconciliation par les affaires offre des possibilités de nouveaux partenariats, y compris l'embauche d'employés autochtones.



**92. Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :**

- i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
- ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les communautés autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
- iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

---

Fin de la section 3

# La DDPA

---

## Qu'est-ce que la DDPA ?

**La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA)** porte sur le respect et la reconnaissance des droits de la personne des peuples autochtones.

Le 21 juin 2021, le *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Cette loi constitue une feuille de route permettant au gouvernement du Canada et aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis de collaborer à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies fondée sur la réconciliation durable, la guérison et les relations de coopération.

La mise en œuvre du Plan d'action et de la Déclaration des Nations Unies contribuera aux efforts continus du gouvernement du Canada pour éliminer les obstacles, lutter contre le racisme et la discrimination systémiques, combler les écarts socioéconomiques et promouvoir une plus grande égalité et prospérité pour les peuples autochtones.

Cliquez sur chaque case à cocher au fur et à mesure que vous lisez.



### Chronologie

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le fruit de près de 25 ans de collaboration entre les États membres de l'ONU et les peuples autochtones du monde entier. Les dirigeants autochtones du Canada ont joué un rôle important dans son développement, y compris sa rédaction et sa négociation.

- 2007 - L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Canada vote contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 2010 - Le Canada appuie la Déclaration en conformité avec la Constitution et les lois du Canada.



- 2015 - La Commission de vérité et réconciliation demande à tous les paliers de gouvernement d'adopter la Déclaration comme cadre de réconciliation.
- 2016 - Le Canada appuie entièrement la Déclaration et s'engage à la mettre en œuvre. Le Canada et les groupes autochtones entament des discussions pour explorer de nouvelles façons de faire progresser la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des Autochtones en fonction des priorités communautaires.
- 2021 - Le gouvernement du Canada publie sa composante du Plan d'action national, la *Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées*, en s'attaquant à la complexité et à la nature interdépendante des causes de la violence.
- 2021 - La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* reçoit la sanction royale et entre en vigueur.



## Mise en œuvre de la DDPA

Le 21 juin 2021, le projet de loi C-15, ou *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Loi sur la DDPA), est devenue loi au Canada.

La Loi sur la DDPA indique que le gouvernement du Canada doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois canadiennes soient conformes à la DDPA par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action.

L'AFAC croit que la Loi sur la DDPA représente une étape importante vers la réconciliation et la reconnaissance des droits des peuples autochtones au Canada. Nous sommes d'avis aussi qu'il est d'une importance cruciale que les femmes, les filles et les personnes Deux-Esprits, transgenres et de diverses identités de genre autochtones soient également et pleinement engagées tout au long du processus de consultation pour la mise en œuvre et la création d'un plan d'action de la DDPA.

### Embedded Document



TÉLÉCHARGER LE FICHIER

<https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-UNDRIP-Final-Report-French.pdf>



## **Les femmes autochtones**

Les femmes autochtones sont davantage confrontées au racisme et au sexisme que les femmes non autochtones. Leur santé physique et leur sécurité sont compromises par la présence croissante de projets d'extraction dans leurs communautés ou à proximité. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les gouvernements canadiens et les forces de l'ordre ont reconnu que les femmes et les filles autochtones subissent des violences plus fréquentes et plus graves que les autres femmes. Le risque pour les femmes et les filles autochtones est d'autant plus grand qu'un grand nombre d'hommes viennent dans la région pour travailler dans les industries extractives. Ces hommes, forts de leur statut économique, expriment ouvertement des attitudes racistes et sexistes qu'ils refoulent souvent dans d'autres contextes. Ils utilisent des stéréotypes pour justifier le harcèlement et la violence envers des femmes et des filles autochtones qui, selon eux, « sont ivres et faciles et l'ont cherché ». Il est urgent de s'attaquer à la violence subie par les femmes autochtones, car l'exploitation des ressources crée un environnement dangereux pour elles. Par conséquent, si le Canada s'engage à mettre en œuvre la DDPA, il doit examiner l'impact négatif du développement de l'industrie extractive sur la santé et la sécurité des femmes et des filles autochtones.



## **En quoi la compréhension de l'histoire autochtone est-elle importante?**

L'expression « we are all treaty people » (nous sommes tous visés par les traités) est un moyen efficace d'exprimer l'obligation légale selon laquelle il incombe à tous les Canadiens de respecter les termes des traités. Afin de s'assurer qu'ils ne rompent pas le contrat, les Canadiens doivent s'informer sur les obligations et les responsabilités qui leur incombent à l'égard des nations autochtones et de la terre.

L'opinion voulant que les traités ne profitent qu'aux Autochtones est répandue parmi les Canadiens. Nombreux sont ceux qui considèrent les droits ancestraux garantis par les traités comme des privilèges injustement refusés aux Canadiens non autochtones. En réalité, c'est grâce aux traités que les Canadiens peuvent jouir des avantages de la vie sur ce continent. Sans ces traités, les Canadiens occuperaient illégalement le territoire.

## Traités au Canada - Historica Canada



TÉLÉCHARGER LE FICHIER

<https://media.easygenerator.com/api/media/document/89f42557-453d-4f87-9a43-fbf09372bfdf/external-preview>



« Par “l’esprit et l’intention”, j’entends l’interprétation des traités par les Premières Nations, ainsi que le respect et la reconnaissance de ce point de vue. L’heure du changement a sonné. C’est maintenant que nous devons agir. Les Premières Nations cherchent à saisir toutes les occasions de coopérer. Nous savons qu’il y a des moyens de travailler ensemble qui profitent à tous et qui honorent la promesse que nous nous sommes faite les uns aux autres. Les Premières Nations veulent être des partenaires à part entière dans la conception d’un avenir collectif - pour nos communautés et le pays dans son ensemble. »



**Shawn Atleo**

Ancien chef de l’Assemblée des Premières Nations (APN)

---

## **Pourquoi le Canada a-t-il refusé pendant plus d'une décennie d'adhérer à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) ?**

- Le gouvernement Harper soutenait le principe de la déclaration, mais s'opposait aux dispositions relatives aux revendications territoriales et à l'obligation de consultation.
- La Cour suprême du Canada avait déjà déclaré que les gouvernements devaient consulter les groupes autochtones avant de prendre des décisions susceptibles d'avoir un impact sur leur vie.
- Les instruments internationaux existants en matière de droits de la personne s'appliquaient déjà aux peuples autochtones.
- Le Canada s'est dit préoccupé par le fait que les protections seraient en contradiction avec les lois nationales. La déclaration exige du gouvernement fédéral qu'il veille à ce que les lois canadiennes soient conformes à la déclaration. Elle oblige également le gouvernement à préparer et à mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre ses objectifs dans un délai de deux ans.
- Toutes ces réponses.

**Que pensez-vous de l'autogouvernance autochtone et de son importance dans la société actuelle? Quels sont les avantages et les défis potentiels de la mise en œuvre de l'autogouvernance autochtone ?**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Vous avez atteint la fin de la formation